



PLAN DE
RECONQUÊTE
AGRICOLE



GUIDE AGROENVIRONNEMENTAL

POUR LA MISE EN CULTURE
DE NOUVELLES PARCELLES AGRICOLES



ENVIRONNEMENTAL

2023

AGRO GUIDE

PLAN DE RECONQUÊTE AGRICOLE DU VAR : 10 000 HA À L'HORIZON 2030

Sous l'effet conjugué de la fermeture des milieux naturels suite à la déprise agricole des années 1960 et d'une urbanisation croissante qui se fait souvent au détriment des terres agricoles, le besoin de reconquérir ces espaces à l'échelle du territoire départemental s'est fait sentir. Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Var, portent depuis 2019 un projet concerté visant à la reconquête de 10 000 ha de terres agricoles à l'horizon 2030, soit seulement 8 % de l'espace agricole perdu depuis 1960. Cette superficie fait référence aux besoins recensés par les différentes filières agricoles varoises.



La mobilisation de ces terrains se confronte à la réglementation en vigueur. En effet, le Var est un département qui abrite de nombreuses espèces bénéficiant d'un statut de protection national ou régional, et un tiers du département est concerné par un site Natura 2000.

Ainsi, l'objectif de ce guide est d'aider les agriculteurs du territoire dans leur projet de mise en culture de nouvelle(s) parcelle(s) en leur fournissant des outils pédagogiques visant à faciliter leurs démarches et améliorer l'intégration environnementale de leur projet.

A travers ce guide, il est ainsi proposé :



1.

Dans un premier temps **un rappel des procédures** auxquelles les projets agricoles sont régulièrement soumis.



2.

Dans un second temps **des fiches pratiques** visant à optimiser l'intégration environnementale des projets de remise en culture et favoriser la biodiversité au sein des exploitations agricoles. Ces fiches pratiques pourront être valorisées dans le cadre des procédures réglementaires.



En fin de guide **un glossaire** des termes techniques et abréviations utilisées.

3.



Ce projet de reconquête agricole cible :

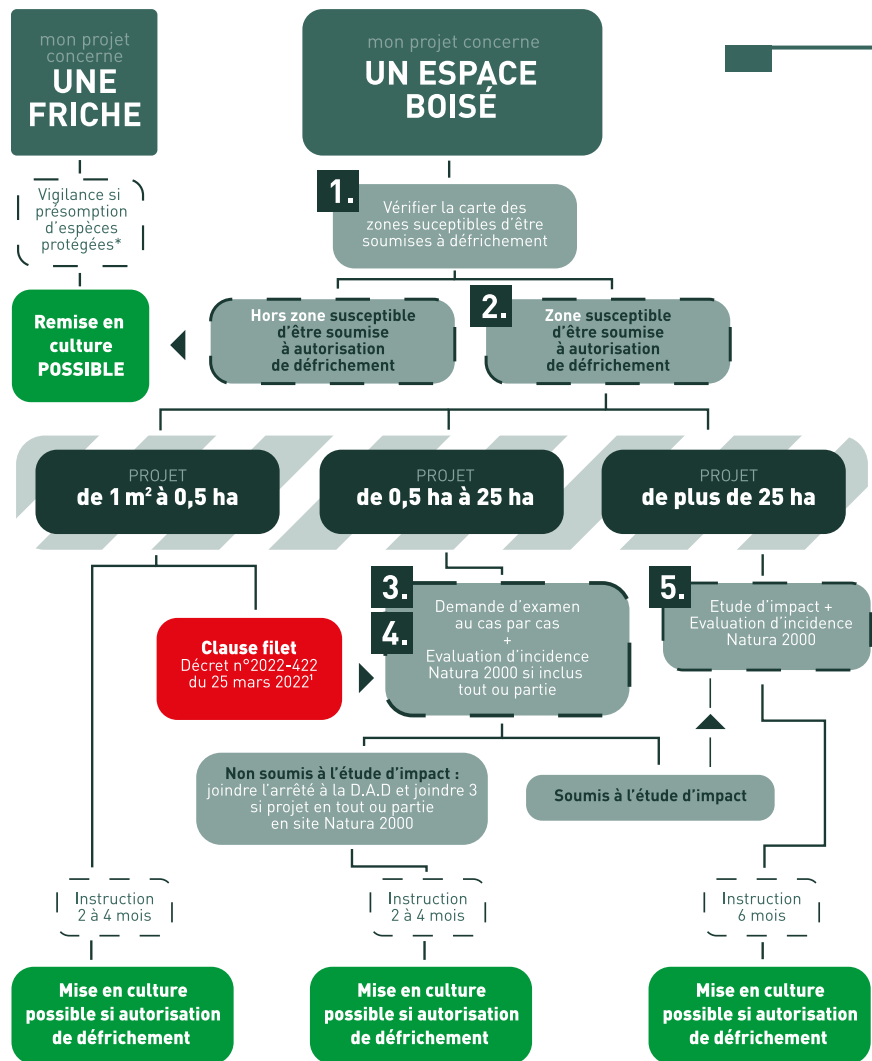
- ▶ Prioritairement le gisement foncier en friche*
- ▶ De manière complémentaire : le foncier boisé à potentiel agricole.

*cf-glossaire p.15

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROCÉDURES



Le schéma ci-dessous vous indique les procédures réglementaires à mener selon la nature des terrains dans le cadre de votre projet de mise en culture de nouvelles parcelles agricoles.



1 : Le décret du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place le dispositif dit de « clause-filet », qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Encadré en vert foncé les procédures instruites par la DDTM et en vert clair les procédures instruites par la DREAL

Suis-je soumis à une demande d'autorisation de défrichement ?

/ Interlocuteur : DDTM du Var service agriculture et forêt, mission défrichement

1.

Vérifier la carte des zones susceptibles d'être soumises à défrichement

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-L-Etat/Foret/Defrichement/Cartes-des-zones-susceptibles-d-etre-soumises-a-autorisation-de-defrichement>

En zone susceptible d'être soumise à autorisation de défrichement, **vous pouvez vous faire confirmer par les services de la DDTM du Var la nécessité de la demande d'autorisation de défrichement via le formulaire** : «Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ?»

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-L-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

2.

Demande d'autorisation de défrichement

/ Interlocuteur : DDTM du Var service agriculture et forêt, mission défrichement

Contenu de la demande variable selon la dimension du projet et les enjeux environnementaux associés

<https://www.var.gouv.fr/index.php/Actions-de-L-Etat/Foret/Defrichement/Comment-deposer-une-demande-d-autorisation-de-defrichement>

3.

Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000

/ Interlocuteur : Chargé de mission du site Natura 2000 concerné et Bureau d'étude spécialisé

Contenu détaillé sur le **site de la DDTM du Var** au lien suivant: document simplifié ou approfondi
<https://www.var.gouv.fr/index.php/Actions-de-L-Etat/Biodiversite-et-Nature/Natura-2000/Evaluation-des-incidences/le-formulaire-d-evaluation-des-incidences-NATURA-2000-EIN2>

4.

Demande d'examen au cas par cas pour un projet

/ Interlocuteur : DREAL PACA

Vérifier le niveau de sensibilité environnementale (Voir Mesure M1)

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-projet-a-14078.html>

5.

Etude d'impact

/ Interlocuteur : DREAL PACA

Volet relatif à la biodiversité à mener de manière proportionnée au projet.

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r1406.html>

Réglementation relative aux espèces protégées

/ Interlocuteur : DREAL PACA

Le projet ne doit pas avoir d'incidences résiduelles significatives sur des espèces ou habitat d'espèces protégées. Des mesures d'évitement et de réduction doivent être prévues et suffisantes.

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-derogations-a-14288.html>

LE SAVIEZ-VOUS ?



L'autorisation de défrichement n'est pas nécessaire (Article L342-1 du Code Forestier) en cas de défrichement dans :

- Les bois et forêts de particuliers de moins de 4 ha sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil.
- Les jeunes bois de moins de 30 ans, par exemple pour des terrains à remettre en culture, sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation.
- Les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares.

Comment obtenir une attestation de non-soumission à autorisation de défrichement délivrée par la DDTM du Var ? Celle-ci n'est pas obligatoire .

- Compléter le document « Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? » à partir du lien suivant : <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>
- Joindre les pièces demandées et les éléments (photographies aériennes, etc...) prouvant qu'il s'agit d'un terrain non boisé, d'un terrain boisé privé attenant dans un massif de moins de 4 ha ou d'un bois de moins de 30 ans.
- Envoyer le dossier à l'adresse : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr

Nota Bene : En cas de doute, il est vivement conseillé de demander l'avis de la DDTM afin que l'opération ne soit pas requalifiée par la suite en délit de défrichement sans autorisation.
DDTM Var : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr

Compensation au défrichement

Depuis octobre 2014, le code forestier a rendu obligatoire la compensation de la surface défrichée par au moins une des quatre prescriptions figurant à l'article L-341-6 du code forestier, à savoir l'exécution de travaux de génie civil ou biologique, la remise en état boisé de carrière, l'exécution de travaux de limitation du risque d'incendie ou la réalisation de travaux sylvicoles. Le détenteur de l'autorisation de défrichement peut mettre en œuvre l'un de ces travaux ou verser une indemnité au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois équivalente aux travaux sylvicoles.

Dès lors que le projet de défrichement présente un intérêt de Défense des Forêts Contre les Incendies ou lorsque le porteur de projet envisage de mettre en œuvre des pratiques favorables à l'environnement, il est essentiel de l'indiquer dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement. En effet, lorsque le porteur de projet met en place des itinéraires techniques agricoles en faveur de la biodiversité, au titre des mesures ou travaux de génie biologiques prescrits pour réduire l'impact du défrichement sur la biodiversité, les services instructeurs sont susceptibles d'exonérer le porteur de projet de l'indemnité financière équivalente à la compensation au défrichement fixée par le code forestier. Il en est de même pour l'exécution de travaux de limitation du risque incendie. Cette exonération n'est pas systématique et les dossiers sont traités au cas par cas en fonction des enjeux en présence par les services de l'Etat.

Comment savoir si un bois a moins de 30 ans ?

- Se rendre sur le site : <https://remonterletemps.ign.fr/>
- Cliquer sur l'onglet « Télécharger »
- Indiquer la date et le lieu puis valider
- Sélectionner « Photos aériennes »
- Zoomer/dézoomer (+/-) jusqu'à voir apparaître une pastille verte
- Cliquer sur la pastille pour accéder à la photographie aérienne.

MESURES VISANT À ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS DES PROJETS DE DÉFRICHEMENT



Ces mesures sont présentées sous forme de fiches synthétiques et peuvent être utilisées dans le cadre des procédures environnementales (Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000, Demande d'examen au cas par cas). Elles visent à apporter des outils permettant d'améliorer votre projet de mise en culture de nouvelles parcelles, avoir une approche concertée à l'échelle territoriale et anticiper les effets de votre projet sur l'environnement. Elles constituent une recommandation et non une obligation. Pour chaque projet, il convient de s'assurer de la conciliation des mesures environnementales retenues vis-à-vis des autres enjeux (risque incendie, paysage etc.).

Code	Intitulé	Phase*	Réalisation	Coût estimatif
M1	Développement du projet sur les parcelles de moindre enjeu écologique	C	Facultatif	2 500 € / 5 000 € selon superficie
M2	Réaliser un diagnostic écologique	C	Obligatoire si demandé par les Services de l'État.	1 500 € à 15 000 € selon espèces et superficies
M3	Adaptation de l'emprise du projet en évitant les éléments favorables à la biodiversité (arbres âgés, mares...) et protection.	C/T	Facultatif	1 000 € à 2 000 € + matériel de mise en défens
M4	Adaptation du planning d'intervention en phase travaux aux enjeux écologiques	T	Facultatif	Intégré au projet
M5	Mise en place d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement	C/T/E	Facultatif	Intégré au projet
M6	Morcellement des unités culturelles	C/T/E	Facultatif	Intégré au projet
M7	Préservation et restauration de corridors	T/E	Facultatif	Coût d'un entretien à l'épaveuse.

*C : Conception / T : Travaux / E : Exploitation

M1

Développement d'un projet sur des parcelles de moindre enjeu écologique

Objectifs

- ▶ Evaluer au plus tôt la faisabilité du projet
- ▶ Mener une analyse de solutions alternatives
- ▶ Réaliser un projet sur des parcelles présentant a priori de plus faibles enjeux environnementaux afin d'augmenter les chances d'aboutissement.

METHODES ET OUTILS

ÉTAPE 1	Analyse à l'échelle de l'ensemble du foncier disponible et identification, si possible, de plusieurs parcelles susceptibles d'accueillir le projet (critères agronomiques).
ÉTAPE 2	Vérifier le potentiel de reconquête et le niveau d'exigence environnementale via la plateforme cartographique du Plan de Reconquête Agricole varois : https://geo-paca.vigifoncier.fr/reconquete_vpublic/index.html Compléter l'analyse des enjeux environnementaux en suivant le lien ci-après https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-application-nationale-de-cartographie-a11276.html
ÉTAPE 3	<p>Un prédiagnostic écologique facultatif peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données bibliographiques (bases de données [SILENE Flore, SILENE Faune,...] : https://expert.silene.eu/) • Analyse de la fonctionnalité écologique à l'échelle de l'exploitation et analyse de l'importance des parcelles visées par le projet ; • Visite de parcelles par des écologues, si les parcelles sont situées dans une zone d'habitat de l'espèce protégée, analyse de l'intérêt des habitats pour l'espèce ; • Evaluation du degré de contrainte écologique des parcelles ; • Suppression de l'enveloppe projet les parcelles présentant des contraintes écologiques fortes ; • Proposition des mesures en faveur de la biodiversité (cf. fiches suivantes).
PLAN-NING	Pas de contrainte temporelle
COÛT	Prédiagnostic écologique facultatif 2 500 € à 5 000 € selon emprise du projet

M2

Réaliser un diagnostic écologique

Objectifs

- ▶ Intégrer des dispositions dans son projet en prenant en considération en amont les enjeux environnementaux.

METHODES ET OUTILS

ÉTAPE 1	<p>Analyse des données bibliographiques bases de données [SILENE Flore, SILENE Faune...] : https://expert.silene.eu/ Outil cartographique de la DREAL : https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-application-nationale-de-cartographie-a11276.html</p> <p>Analyse de la fonctionnalité écologique à l'échelle de l'exploitation et analyse de l'importance des parcelles visées par le projet.</p>
ÉTAPE 2	Réalisation des inventaires naturalistes sur une ou plusieurs saisons en fonction des groupes concernés.
ÉTAPE 3	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du diagnostic écologique du site ; • Etat initial de l'environnement ; • Evaluation des impacts du projet ; • Mesures d'intégration environnementale : évitement, réduction, compensation et accompagnement, etc...
PLANNING	Inventaires à réaliser pendant la période d'activité des espèces concernées, en général au printemps et à l'été.
COÛT	Diagnostic écologique pour plusieurs groupes biologiques 10 000 € à plusieurs dizaines de milliers d'euros selon emprise du projet. Diagnostic mono-spécifique (Tortue d'Hermann, Lézard ocellé...) succinct (1 passage) ou approfondi (plusieurs passages) : 1 500 € à 3 500 € selon la superficie du projet.

Tableau M2

- Le diagnostic écologique peut être demandé par les services instructeurs dès lors que le projet de défrichement est susceptible d'impacter les habitats et espèces sur l'emprise du projet.
- La réalisation d'un diagnostic écologique nécessite de faire intervenir un bureau d'étude faune/flore.
- Des diagnostics écologiques faune flore spécifiques à une seule espèce peuvent être réalisés comme par exemple pour la Tortue d'Hermann, le Lézard ocellé ou l'Aigle de Bonelli.

Tableau M1

Si votre projet est situé en zone d'exigence environnementale modérée à forte, il est recommandé de réaliser un prédiagnostic écologique (Etape 3). Le prédiagnostic est **facultatif** et correspond à une aide à la décision pour le choix du site de reconquête agricole, tandis que le diagnostic écologique (présenté en fiche M2) précise quels sont les enjeux en présence et propose des solutions pour concilier agriculture et préservation de l'environnement.

M3

Adaptation de l'emprise du projet en évitant les éléments favorables à la biodiversité (arbres âgés, mares...) et protection.

Objectifs

- ▶ Eviter les éléments favorables à une biodiversité remarquable
- ▶ Maintenir des éléments attractifs pour les auxiliaires des cultures

METHODES ET OUTILS

Cette adaptation de l'emprise du projet est **facultative**.

EN PHASE CONCEPTION

Identifier la présence d'éléments favorables à une biodiversité remarquable sur l'emprise de votre projet et ses abords directs. Les éléments à rechercher sont :

- Présence de mares ;
- Présence de cours d'eau ;
- Arbres âgés à cavités ;
- Arbres morts ;
- Haie ou alignement d'arbres dans un contexte de milieux ouverts ;

Adapter l'emprise du projet en évitant ces éléments et en laissant un espace tampon non affecté d'au moins 5 mètres.

EN PHASE TRAVAUX

Mettre en défense ces éléments par un balisage facilement visible afin d'assurer leur préservation lors des travaux de défrichage. Vous pouvez mener ces actions seuls ou vous faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé.

PLANNING

Pas de contrainte temporelle

COÛT

Conseils en phase conception (facultatifs) 1 000 € à 2 000 €
Balisage environ 350 € pour 100 m

M4

Adaptation du planning d'intervention en phase travaux aux enjeux écologiques

Objectifs

- ▶ Eviter / Réduire les risques de destructions d'individus d'espèces protégées
- ▶ Eviter le dérangement de la biodiversité locale remarquable en période de reproduction

METHODES ET OUTILS

Le calendrier ci-après indique les périodes les plus sensibles pour la biodiversité et les périodes d'intervention les moins impactantes selon le type d'intervention. Ce calendrier n'est qu'indicatif et reste à adapter à chaque projet et aux espèces concernées.

	janvier	février	1 au 15 Mars	15 au 31 mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
PÉRIODES D'INTERVENTION RECOMMANDÉES													
Débroussaillage	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Fauche	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Tonte bandes en herbées (abords - hors activités agricoles)	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Coupes d'arbres	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Elagages	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Abattage	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Défrichage	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

■ Favorable
 ■ Possible
 ■ Proscrit

COÛT

Aucun mais à anticiper dans le planning global du projet

M5

Mise en place d'itinéraires techniques plus favorables à l'environnement

Objectifs

- ▶ Définir et mettre en œuvre un projet conciliant production agricole et enjeux environnementaux en présence.

METHODES ET OUTILS

Quelques exemples d'actions possibles à mettre en œuvre :

- Prendre en compte des enjeux écologiques dès la réalisation des diagnostics, notamment en concertation avec un écologue ;
- Dans le cadre de projet viticoles, le projet peut envisager un morcellement des parcelles sous forme d'unités culturelles de superficies contenues ;
- Il est recommandé de prévoir d'échelonner les travaux de défrichement et de mise en culture sur deux hivers ;
- Le projet peut prévoir, si possible, la création de ceintures fonctionnelles d'habitats naturels autour et entre les unités culturelles pour la biodiversité (transit, fonctionnalité).
- Afin de limiter le risque de destruction de la faune, il est possible d'effectuer la fauche de manière centrifuge : l'objectif est alors de repousser les animaux présents dans la parcelle vers l'extérieur. On les repoussera de préférence vers un couvert existant (haie, bosquet par exemple). La fauche tardive est également à privilégier pour favoriser la biodiversité.

Enfin, certains projets peuvent viser l'obtention d'une certification ou d'une labélisation environnementale :

- Certification HVE : dans le cadre de la mise en place de plusieurs actions bénéficiant à l'environnement, une certification HVE est possible : il s'agit là du niveau le plus élevé de certification environnementale des exploitations agricoles [https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-haute-valeur-environnementale-hve#:~:text=La%20Haute%20Valeur%20Environnementale%20\(HVE\)%20correspond%20au%20niveau%20le%20plus,a%20connu%20un%20d%C3%A9veloppement%20constant](https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-haute-valeur-environnementale-hve#:~:text=La%20Haute%20Valeur%20Environnementale%20(HVE)%20correspond%20au%20niveau%20le%20plus,a%20connu%20un%20d%C3%A9veloppement%20constant).
- Label AB : L'Agriculture Biologique vise à recourir à des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. En effet, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite les intrants. Ainsi les pratiques culturales s'avèrent plus favorables à notre environnement. En viticulture la procédure de conversion nécessite plusieurs années.

PLANNING

Envisager les actions à mettre en œuvre dès la phase de conception du projet.

COÛT

Variable en fonction des actions envisagées.

M6

Morcellement des unités culturelles

Objectifs

- ▶ Favoriser des refuges pour la biodiversité et les auxiliaires des cultures.
- ▶ Intégrer des éléments du paysage jouant un rôle dans le déplacement de la faune.
- ▶ Améliorer l'intégration paysagère du projet.

METHODES ET OUTILS

La taille et la forme des parcelles agricoles répondent à de nombreux paramètres, qu'ils soient naturels (reliefs, cours d'eau, sols) ou dépendants de critères humains (transmission des parcelles, passages d'engins, temps de travail). Au regard de la biodiversité, il est important de considérer la taille et l'organisation des îlots pour favoriser les bénéfices liés aux auxiliaires des cultures. Ainsi, l'objectif à travers cette mesure est d'organiser son parcellaire de manière à favoriser les interactions écologiques.

Les unités culturelles à implanter peuvent, en tenant compte des impératifs techniques et économiques, être limitées en surface. Entre les unités culturelles, le projet peut prévoir :

- soit le maintien de ceintures d'habitats naturels de plusieurs mètres de large,
- soit la replantation d'arbres et d'arbustes entre les parcelles cultivées.

MISE EN OEUVRE

- Création d'un maillage d'unités culturelles de petite superficie ;
- Privilégier la conservation des secteurs d'habitats déjà favorables à la biodiversité ;
- Adapter la période d'entretien (Cf M3) – intervention entre novembre et février.

PLANNING

Entretien hivernal des haies ou ceintures d'habitat (novembre à février)

Unité culturelle bordée par des ceintures d'habitats naturels.

Objectifs

- ▶ Éléments du paysage jouant un rôle dans le déplacement de la faune
- ▶ Refuges pour la biodiversité et les auxiliaires des cultures
- ▶ Effet brise-vent / Stockage du carbone
- ▶ Régulation des crues / Lutte contre l'érosion des sols

METHODES ET OUTILS

Un corridor écologique est un couloir naturel favorisant le déplacement de la faune et permettant la connexion d'espaces naturels. Au sein des espaces agricoles, ces corridors peuvent être composés de :

- Haies ;
- Cours d'eau ;
- Ripisylves (boisements bordant les cours d'eau).

Ainsi ces éléments sont à conserver mais peuvent être aussi restaurés ou créés s'ils font défaut.

Conservation des corridors :

- Limiter au maximum les interventions au sein de ces espaces ;
- Se contenter d'un entretien par taille ou élagage des branches mortes présentant un risque pour la sécurité en automne ;
- Préserver le maximum d'arbres âgés, sénescents ou morts et n'abattre que les arbres présentant un risque pour la sécurité ;
- Laisser le bois mort coupé en tas, sur place.

Renforcement ou création :

Si le corridor est absent ou présente des trouées, il peut être restauré via :

- Une régénération naturelle spontanée en supprimant les causes de dégradation ;
- Par plantation d'essences locales caractéristiques des milieux. L'idéal est une plantation sur deux rangs en quinconce et avec un écartement irrégulier. L'appui d'un spécialiste peut être sollicité afin de choisir les espèces les plus adaptées au contexte local.

Entretien :

- Un entretien manuel doit être privilégié ;
- L'entretien par broyage est à limiter et l'entretien chimique est à proscrire.

Point de vigilance

- Vigilance relative au risque incendie
- Privilégier le bouturage ou l'utilisation de plants labellisés « Végétal local » ;
- Ne pas introduire de conifères ou d'espèces exotiques.

cf. liste de espèces végétales exotiques envahissantes à proscrire :

<https://invmed.fr/src/listes/index.php?idma=20>

PLANNING

Elagage, abattage en automne / Plantation de haies en automne

COÛT

Entretien possible à l'épaveuse.
Plantation de haie 6 € à 15 €/mètre linéaire (aides FEADER possibles)

GLOSSAIRE



CEN : Conservatoire des Espaces Naturels.

DAD : Demande d'Autorisation de Défrichement.

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Débroussaillage : Opération de coupe, temporaire, de la strate arbustive et herbacée, ne supprimant pas l'état boisé d'un terrain.

Défrichement : Opération ayant pour effet la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière. Il se caractérise souvent par la suppression de la végétation arbustive et le dessouchage des arbres abattus. Les opérations non considérées comme un défrichement sont détaillées dans l'article L341-2 du Code Forestier (anciens terrains de culture et pacage, vergers, taillis à courte rotations, ...).

Diagnostic écologique : Expertise écologique visant à la réalisation d'un état des lieux de la faune et de la flore d'un site sur une ou plusieurs saisons, et à l'évaluation des atteintes d'un projet sur l'environnement de ce site.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Etude d'impact : Document réglementaire visant à prendre en compte les préoccupations environnementales dans le cadre des projets publics ou privés, et à évaluer les effets et incidences du projet sur les milieux naturels.

Evaluation des incidences : En zone Natura 2000, document réglementaire visant à évaluer les incidences d'un projet sur les habitats et espèces ayant servi à la désignation d'un périmètre Natura 2000.

Friche : Espace laissé à l'abandon, depuis plus de 3 ans et moins de 30 ans, à la suite de l'arrêt d'une activité agricole.

Jachère : Terre non cultivée temporairement pour permettre la reconstitution de la fertilité du sol. Pour la statistique agricole annuelle (SAA), la jachère désigne une terre labourable ne donnant pas de récolte.

Prédiagnostic écologique : Expertise écologique visant à évaluer la sensibilité d'une parcelle, en analysant la présence potentielle ou avérée d'espèces protégées de la faune et de la flore, ainsi que la fonctionnalité d'une parcelle. Elle peut être réalisée durant l'année, en amont d'une étude d'impact ou d'un diagnostic écologique spécifique, et concerne tous les groupes biologiques. A ne pas confondre avec le diagnostic spécifique vis-à-vis de la Tortue d'Hermann par exemple, qui ne concerne que cette espèce.

Ripisylve : La ripisylve est une structure arborée linéaire de bord de cours d'eau composée d'arbres, arbustes, arbrisseaux et de végétation herbacée dont la largeur varie.

Guide agro-environnemental réalisé en 2023 par la Chambre d'Agriculture du Var dans le cadre de l'élaboration du Plan de Reconquête Agricole du Var.

Action faisant l'objet d'un financement Europe-Région SUD dans le cadre du dispositif FEADER « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O 16.7.1 ».

Ce guide a été réalisé afin d'accompagner les exploitants agricoles qui portent un projet de reconquête agricole pour les aider dans la prise en compte des enjeux environnementaux en présence, en particulier lors de projet en zone boisée nécessitant une autorisation de défrichement. Il a vocation de conseil et n'a pas vocation à se substituer à la réglementation française et européenne.

Il s'agit d'un recueil de pratiques et d'aménagements parcellaires en faveur de l'environnement permettant à l'exploitant agricole de favoriser la biodiversité sur ses parcelles.

Les agriculteurs peuvent l'utiliser pour construire/ajuster leur projet de mise en culture afin de l'adapter en fonction des enjeux environnementaux les concernant et des besoins de leur exploitation.



Contacts Utiles

DDTM du Var : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr

DREAL PACA : ae-decisionp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Chambre d'Agriculture du Var : theophile.vezolle@var.chambagri.fr

Vous pouvez consulter votre fédération ou votre syndicat agricole pour exposer votre projet et bénéficier de conseils.

Réalisation du guide : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR et SYMBIODIV - Avril 2023

Conception graphique : L'ATELIER DE COM - 83170 BRIGNOLES

Comité de relecture : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR - DDTM83 - DREAL PACA - SYNDICAT DES VINS CÔTES DE PROVENCE - FEDERATION DES CAVES COOPERATIVES DU VAR

Impression : L'ATELIER DE COM - 83170 BRIGNOLES - Imprimé sur papier recyclé

ENVIRONNEMENTAL

AGRO